



Problème de délais d'enregistrement de contrat d'indemnités jour

Par **fra françois**, le **14/02/2010** à **11:34**

Bonjour,

Novembre 2008, je décidais de quitter la MAAF chez la quelle j'étais client depuis 3ans.

Mes contrats ont été résiliés fin janvier (22/01/09), donc j'aurais dû être nouveau adhérent à cette date.

J'ai bien dit « j'aurais dû » car voilà.....

Le 10/02/2009 première trace d'Alptis, après avoir remplis le questionnaire on me demande un complément d'information. Un complément d'information sur une opération chirurgicale datant du 27/04/2007, ce composant d'un questionnaire devant être remplis par un professionnel de la santé et le compte rendu de l'opération.

Le questionnaire a été rempli par le chirurgien qui m'a opéré, notifiant qu'aucune complication, qu'aucune séquelle, ou nouvelle intervention chirurgicale n'était à prévoir. Aussi, quelle surprise lorsque j'ai découvert que dans un courrier du 18/03/2009 Alptis exclussait tout problème provenant de mon épaule droite .Mais bon, n'ayant pas le choix et surtout sachant que mon épaule, depuis l'opération, ne me posé plus aucun problème et me permettait beaucoup plus de mouvement et de force, j' ai envoyé mon « bon pour accord » (15/04/09) Et là, plus de nouvelle.

Le 17/07/2009, grande surprise, je reçois un courrier d'un « classement sans suite » ! Je vais voir agent, qui vous renvoie tous les documents, que vous aviez perdus.

Le 30/07/2009 vous me redemandez de recommencer votre protocole d'inscription !

Le 07/08/2009 vous me redemandez d'attester sur l'honneur que mon état de santé est inchangé depuis la signature du bulletin d'adhésion du 03/02/2009 .

Le 01/08/2009 après de nombreux coup de téléphone, a Alptis, a mon agent, des courriers,

des démarche vers la clinique, vers le chirurgien quelques moments d'énervement, de désespoir, enfin, le GRAL, le « certificat d'adhésion » A la date qu'alptis a choisie ! le 01/08/09.

Malheureusement le 03/09/09 j'ai eu un hernie discale et là Alptis déclare:« Les suites et les conséquences des affections, maladies s'étant manifestées pendant le délai d'attente sont définitivement exclues des garanties, et qu'aucune intervention de leur part ne sera accordée au titre d'un arrêt de travail motivé par cette même affection. »

Du fait que le retard, a mon sens, est de leur faute, ais-je un recours possible?